



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



Année 2022

PREAMBULE

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Ces indications sont reprises dans le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

La Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 rappelle que :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune.

Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées. »

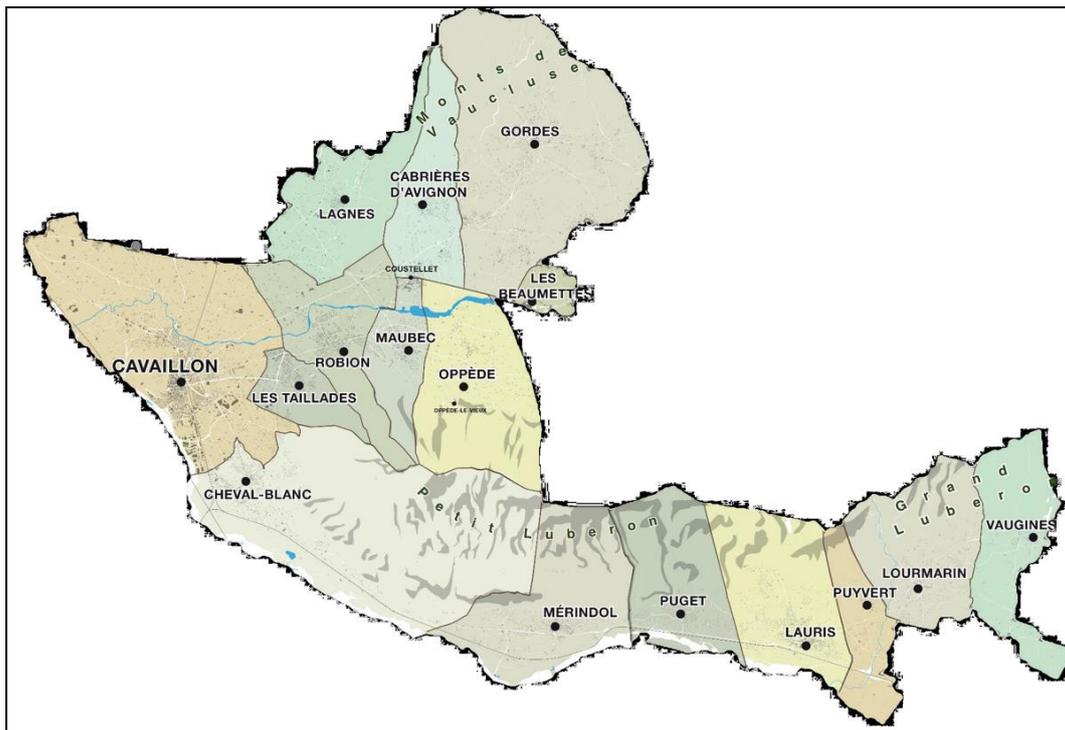
Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

1. PRESENTATION DU SERVICE

1.1. Le territoire

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CA LMV) a été créée le 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion entre la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et la Communauté de Communes de Coustellet et l'adhésion des communes de Les Beaumettes et Gordes. Elle est devenue une Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2017, après l'intégration de cinq des sept communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes des Portes du Luberon : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Composée de 16 communes, la CA LMV totalise environ 56 000 habitants au 1^{er} janvier 2022.



1.2. Organisation du service

Le Service Public d'Eau potable assure les missions suivantes :

- Production d'eau potable ;
- Protection de la ressource ;
- Traitement de l'eau ;
- Transport ;
- Stockage ;
- Distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

L'exercice de la compétence eau potable est différent selon les communes concernées, avec plusieurs modes de gestion.

COMMUNES	COLLECTIVITE COMPETENTE	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion	Syndicat des Eaux Durance Ventoux 	Délégation de service public à SUEZ EAU France 
Lourmarin		Délégation de service public à la SOCIETE EAUX DE MARSEILLE 
Vaugines		Régie directe (avec convention de gestion de service entre LMV et Vaugines) 
Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert	Syndicat Durance Luberon 	Régie directe

Pour l'ensemble des communes, hors Lourmarin et Vaugines, la compétence est transférée soit au Syndicat des Eaux Durance Ventoux, soit au Syndicat Durance Luberon. Considérant que les 2 syndicats établissent également un rapport annuel, le rapport de la CA LMV présentera uniquement les données de Lourmarin et Vaugines.

Le contrat de Lourmarin avec la SOCIETE EAUX DE MARSEILLE a été prolongé par l'avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2032.

Chaque collectivité dispose de son règlement de service.

1.3. Relation avec les usagers

<p>MAIRIE DE VAUGINES Place de la Fontaine 84160 VAUGINES Tél. : 04 90 77 25 08 mardi, jeudi, vendredi : 13h30 à 17h mercredi : 9h à 12h</p>	<p>SOCIETE EAUX DE MARSEILLE Agence d'Aix en Provence La Passerelle : 09 69 39 40 50 lundi au vendredi : 8h à 19h samedi : 9h à 12h Urgence : 04 91 83 16 15</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Lourmarin

2.1.1. Le patrimoine

Les forages F1 et F2 du Couturas, situés sur le territoire de Vaugines, approvisionnent en eau potable la commune. Ils alimentent les réservoirs de la Gravière (2 x 150 m³) et de Saint-André (2 x 200 m³) et apportent une sécurité en cas d'incident sur les conduites ou sur les sites de production. Le stockage des réservoirs permet une réserve d'eau correspondant en moyenne à 13 heures de consommation en autonomie. La production moyenne est de 490 m³/jour.

Le réseau d'eau potable, composé de 24,2 km de canalisation de distribution et de 7,7 km de branchements, permet d'alimenter l'ensemble de la commune.

Les ouvrages sont équipés d'une unité de traitement par chloration gazeuse (forage du Couturas) et d'une unité de traitement aux UV sur les sites des 2 réservoirs.

Le volume total prélevé est le suivant :

ANNEE		2020	2021	2022
VOLUME PRELEVE (m ³)	Abonnés	178 916	177 983	179 263
	Arrosants	76 089	46 293	48 847
TOTAL		255 005	224 276	228 110

Le volume total facturé est le suivant :

ANNEE	2020	2021	2022
VOLUME TOTAL FACTURE (m ³)	147 667	152 137	156 952

En terme de bilan, le ratio entre le volume consommé comptabilisé et le volume mis en distribution donne un rendement de réseau de 92,67 %, ce qui caractérise une très bonne gestion du réseau, supérieur au rendement de réseau fixé au contrat de délégation de service public (85 %).

2.1.2. Les abonnés

Au 31 décembre 2022, on dénombre 857 abonnés.

La consommation moyenne par abonné est de 183 m³/an.

2.1.3. La qualité de l'eau

Le réseau d'alimentation est équipé d'un poste d'injection de chlore mais l'équipement est en attente. L'eau est traitée par un système de traitement aux UV sur les 2 réservoirs.

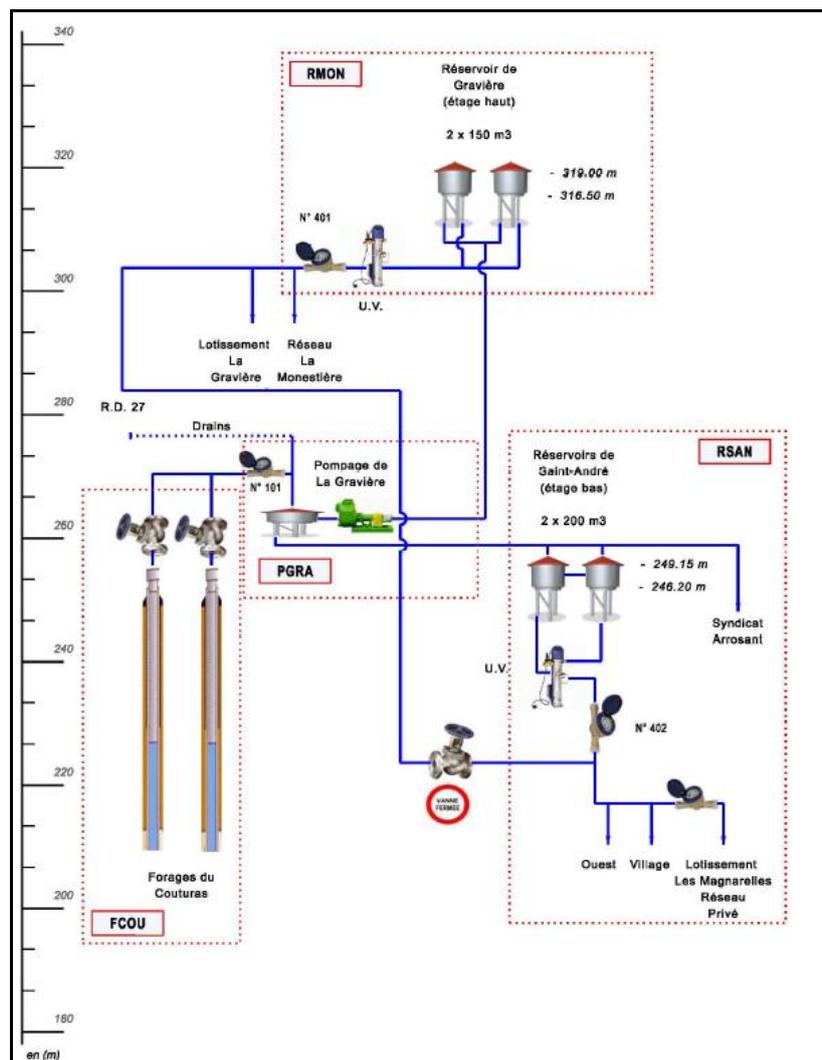
L'eau du forage du Couturas est plutôt minéralisée, très calcaire, très bicarbonatée et avec une faible teneur en nitrates.

Elle fait l'objet d'analyses régulières par le laboratoire de la SOCIETE EAUX DE MARSEILLE et par celui de l'Agence Régionale de la Santé. En 2022, sur les 28 analyses réalisées (12 en autocontrôle par le laboratoire CARSO et 16 en contrôles officiels par l'ARS), 100 % des analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Paramètres	Valeur moyenne eau Source du Couturas	
Turbidité néphélométrique NFU	0,8	
pH	7,8	6,5 < pH < 9 ⁽¹⁾
Conductivité à 25°C	642	< 1100 à 25°C ⁽¹⁾
Hydrogencarbonates (bicarbonates)	360	
Titre hydrotimétrique (Dureté)	36,6	
Calcium mg/l	97,4	
Magnésium mg/l	29,4	
Sodium mg/l	7,5	
Potassium mg/l	1	
Chlorures mg/l	11	< 250 ⁽¹⁾
Sulfates mg/l	35	< 250 ⁽¹⁾
Nitrates (en NO ₃)	3,1	< 50 ⁽²⁾
Carbone Organique Total mg/l	0	
Titre alcalimétrique complet	29,5	°F
Fluorures mg/L	0,2	

⁽¹⁾ Référence de qualité
⁽²⁾ Limite de qualité

2.1.4. Synoptique



2.2. Vaugines

2.2.1. Le patrimoine

La commune de Vaugines utilise plusieurs sources d’approvisionnement pour sa production d’eau potable :

- Le forage des Teyssières ;
- La source de la Roquerousse.

Le forage et la source alimentent les réservoirs Bas service (200 m³) et Haut service (200 m³) et apportent une sécurité en cas d’incident sur les conduites ou sur les sites de production. Le stockage des réservoirs assure une réserve d’eau d’au moins 24h de consommation en autonomie. La production moyenne est de 124,8 m³/jour.

Le réseau d’eau potable d’environ 8,07 km permet d’alimenter l’ensemble de la commune.

L’eau est traitée par une unité de traitement aux UV.

Le volume total prélevé est le suivant :

ANNEE	2020	2021	2022
VOLUME TOTAL PRELEVE (m ³)	43 910	45 552	46 128

Le volume total facturé est le suivant :

ANNEE	2020	2021	2022
VOLUME TOTAL FACTURE (m ³)	36 774	38 843	38 444

En terme de bilan, le ratio entre le volume consommé comptabilisé et le volume mis en distribution donne un rendement de réseau de 85,5 %, ce qui caractérise une bonne gestion du réseau.

2.2.2. Les abonnés

Au 31 décembre 2022, on dénombre 353 abonnés.

Le service dessert 513 habitants (ratio de 1,45 habitant par abonnés).

La consommation moyenne par abonné est de 109 m³/an.

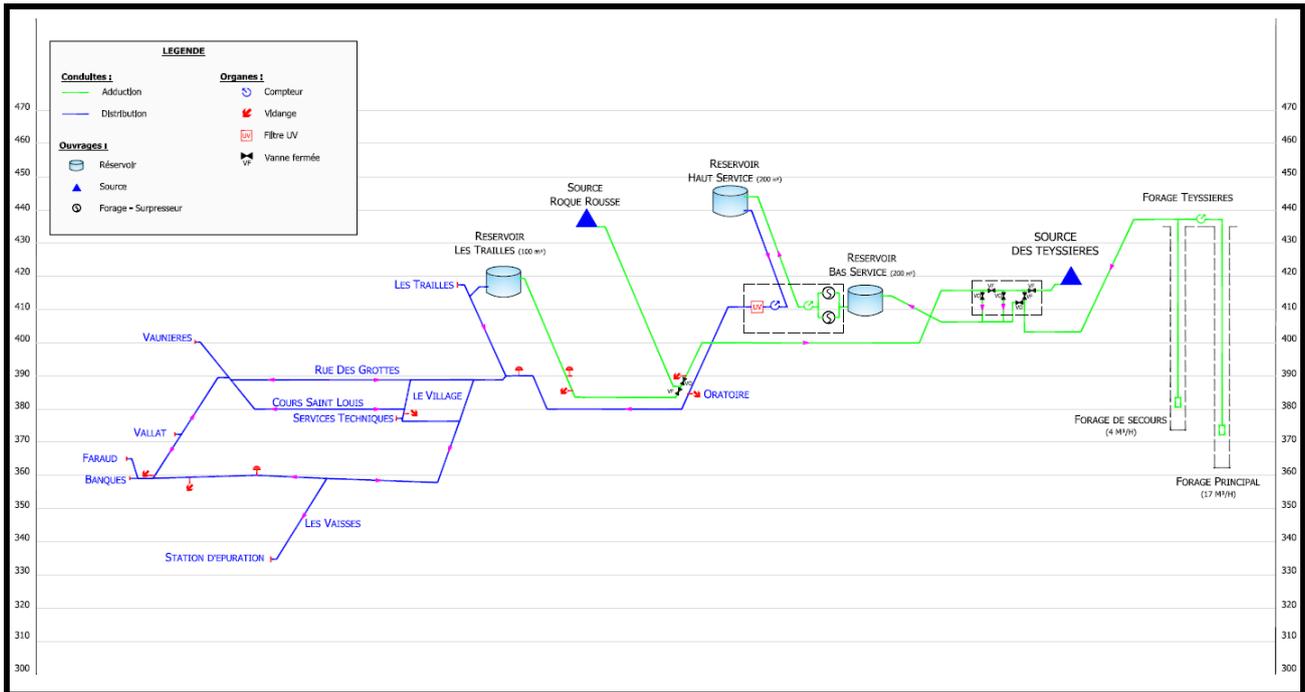
2.2.3. La qualité de l’eau

Le réseau d’alimentation est équipé d’une unité de traitement aux UV sur les 2 réservoirs.

L’eau du forage des Teyssières et de la source de la Roquerousse est plutôt minéralisée, très calcaire et avec une faible teneur en nitrates.

Elle fait l’objet d’analyses régulières par le laboratoire de l’Agence Régionale de la Santé. En 2022, sur les 8 analyses réalisées, 100 % des analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

2.2.4. Synoptique



3. PRIX DE L'EAU / TARIFICATION DU SERVICE

Le prix de l'eau comprend une partie fixe (abonnement) et une partie variable représentant la consommation des abonnés.

A cela, il faut rajouter la part délégataire pour la commune de Lourmarin.

La relève des compteurs se fait 2 fois par an pour les deux communes, au printemps et en automne, avec une télérelève à Lourmarin et une relève manuelle à Vaugines.

EAU POTABLE Facture 120 m ³ Lourmarin	QUANTITE	1 ^{ER} JANVIER 2022 P.U.	MONTANT 2022
Part du délégataire			
Abonnement annuel	1	48,52	48,52
Consommation (m ³) 0 à 60 m ³	120	0,4141	49,69
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel	1	5,00	5,00
Consommation (m ³) 0 à 60 m ³	120	0,32	38,40
Organismes publics (Agence de l'Eau)			
Prélèvement ressource	120	0,05	6
Pollution	120	0,28	33,6
Sous-total HT			181,21
TVA (5,5 %)			9,97
TOTAL TTC			191,18
Soit le m³ TTC pour 120 m³/an			1,59 €

EAU POTABLE Facture 120 m³ Vaugines	QUANTITE	1^{ER} JANVIER 2022 P.U.	MONTANT 2022
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel	1	72,00	72,00
Consommation (m3)	120	0,97	116,40
Organismes publics (Agence de l'Eau)			
Prélèvement ressource	120	0,078	9,36
Pollution	120	0,28	33,60
Sous-total HT			231,36
TVA (5,5 %)			12,72
TOTAL TTC			244,08
Soit le m³ net de TVA pour 120 m³/an			2,03 €

4. DETTE

COMMUNES	DETTE AU 31/12/2022	ANNUITES 2022	
		Remboursement du capital	Remboursement des intérêts
Lourmarin	343 053,98 €	31 749,71 €	5 893,74 €
Vaugines	130 987,76 €	6 458,94 €	2 652,72 €

5. INVESTISSEMENTS ET ACTIONS DU SERVICE EN 2022

Vaugines

L'agglomération LMV et la commune de Vaugines ont œuvré de concert pour assurer la continuité de service du réseau d'eau potable : traitement de l'eau, réparations, nettoyage des bassins, facturation, etc.

- Entretien et réparation (Angle des écoles / Station de reprise / Surveillance station AEP)
Montant HT : 1 774 € ;
- Fourniture et pose d'une clôture (Source de Roquerousse)
Montant HT : 2 945 € ;
- Entretien du périmètre de protection immédiat Couturas (Vaugines/Lourmarin)
Montant HT : 3 267 €.

6. INDICATEURS DE PERFORMANCE

CODE	INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE	LOURMARIN	VAUGINES
D101.0	Nombre d'habitants desservis	1062	513
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1 (€/m ³)	1,58	2,03
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (jours ouvrables)	8	8
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet (%)	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet (%)	100	100
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (points)	110	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	92,67	85,5
P105.3	Volumes non comptés (m ³ /Km/j)	2,1	2,6
P106.3	Pertes en réseau (m ³ /Km/j)	1,6	2,3
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,66	6,34
P108.3	Protection de la ressource en eau (%)	80	80
P109.0	Montant des actions de solidarité (€/m ³)	0	0
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000 habitants)	0	0
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	-	-
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau (%)	0,6	-
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 habitants)	2,33	11,33

D101.0	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
D102.0	Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
D151.0	Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel. A noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (JO). Il convient, le cas échéant, de convertir au mieux le délai réel dans cette unité et d'utiliser le commentaire pour donner les modalités réelles du règlement de service.
P101.1	Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.
P102.1	Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.
P103.2B	Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : Le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.
P104.3	C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.
P105.3	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.
P106.3	L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.
P107.2	Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements
P108.3	Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.
P109.0	Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
P151.1	Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.
P152.1	Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).
P153.2	Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.
P154.0	Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.
P155.1	Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

7. ANNEXES : BILAN QUALITE 2021 LOURMARIN ET VAUGINES

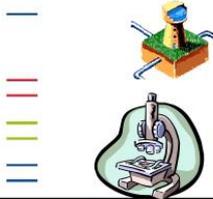


CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION COMMUNALE VAUGINES**
 Gestionnaire du réseau : **CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**
 Exploitation du réseau : **MAIRIE DE VAUGINES**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGES DES TEISSIERES Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCE DE ROQUE ROUSSE Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION DE TRAITEMENT BAS SERVICE



Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,4 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 21,6 °F Valeur minimale atteinte : 21,1 °F Valeur maximale atteinte : 22 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 290 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.

Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

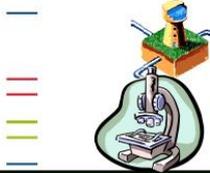


CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADD. COMM. LOURMARIN-GRAVIERE**
 Gestionnaire du réseau : **CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**
 Exploitation du réseau : **S.E.M.**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGES DU GRAND COUTURAS Procédure de protection terminée
 Station de production : TTP RESERVOIR LA GRAVIERE



Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,9 mg/L Valeur moyenne : 2,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 33 °F Valeur minimale atteinte : 31,8 °F Valeur maximale atteinte : 34,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 293 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,155 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.
La protection des captages doit faire l'objet d'une révision afin de prendre en compte le forage F2.

Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

	Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.	
	Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.	

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

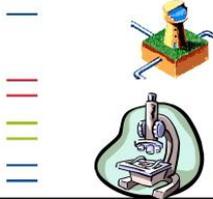


CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADD.COMM. LOURMARIN-ST ANDRE**
 Gestionnaire du réseau : **CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**
 Exploitation du réseau : **S.E.M.**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGES DU GRAND COUTURAS Procédure de protection terminée
 Station de production : TTP RESERVOIR LA GRAVIERE
 Station de production : TTP RESERVOIR SAINT ANDRE



Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,1 mg/L Valeur moyenne : 2,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 32,9 °F Valeur minimale atteinte : 30,9 °F Valeur maximale atteinte : 34,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 440 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,147 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.
La protection des captages doit faire l'objet d'une révision afin de prendre en compte le forage F2.

Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.